# MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE GRAND-SAULT

# ARRÊTÉ D-1

# UN ARRÊTÉ MUNICIPAL VISANT À APPROUVER LE BUDGET D'OPÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DES AFFAIRES DE GRAND-SAULT INC. POUR L'ANNÉE 2025

Ledit budget ayant été dûment approuvé par la majorité du bureau d'administration de la société conformément à la Loi sur les zones d'amélioration des affaires et de la Loi sur l'impôt foncier et visant par conséquent l'imposition d'une taxe pour l'amélioration sur les propriétés non résidentielles situées à l'intérieur de la zone d'amélioration des affaires et la remise du montant procuré par ladite taxe au bureau d'administration de la société afin que ces derniers puissent l'utiliser pour réaliser les projets pour lesquels cette taxe fut imposée.

Attendu que, la *Loi sur les zones* d'amélioration des affaires qui fut proclamée et entra en vigueur le 9 février 2015, permet aux municipalités d'imposer une taxe en vertu d'une loi municipale; et

Attendu que, le conseil de Grand-Sault est d'avis que l'imposition d'une telle loi est dans l'intérêt de la population; et

Attendu que, tous les prérequis exigés pour l'adoption d'un arrêté municipal ont été suivis:

Par conséquent, qu'il soit résolu par le conseil municipal de Grand-Sault tel que suit:

- 1. Que le budget d'opération de la Société de développement du centre des affaires de Grand-Sault Inc. soit approuvé.
- 2. Qu'une taxe d'amélioration sur toute 2. propriété non-résidentielle située dans la zone d'amélioration des affaires soit imposée tel que défini dans la *Loi sur les zones d'amélioration des affaires*.
- 3. Que le montant procuré par la taxe soit 3. remis au bureau d'administration de la société afin que ces derniers puissent l'utiliser pour réaliser les projets pour lesquels cette taxe fut imposée.
- 4. Que ladite taxe soit en sus du taux de taxation régulier de la municipalité sur les propriétés non-résidentielles situées

# GRAND FALLS REGIONAL MUNICIPALITY

#### BY-LAW D-1

# A MUNICIPAL BY-LAW TO APPROVE THE OPERATING BUDGET OF THE GRAND FALLS CENTRAL BUSINESS DEVELOPMENT CORP. INC FOR THE YEAR 2025

The said budget, having been duly approved by the majority of the society's administration office in accordance with the *Business Improvement Areas Act* and the *Real Property Tax Act* and consequently aiming to impose a levy for business improvement on non-residential properties located within the business improvement area, and the remittance of the amount obtained by the levy to the society's administration office so that the latter can use it to realize the projects for which this levy was imposed.

Whereas the *Business Improvement Areas Act*, which was proclaimed and came into force on February 9<sup>th</sup>, 2015, allows municipalities to impose a levy by virtue of a municipal by-law; and

Whereas the Grand Falls council is of the opinion that the imposition of such law is in the best interest of the population; and

Whereas all the prerequisites required for the adoption of a municipal by-law have been followed:

Therefore, be it enacted by the Grand Falls municipal council as follows:

- 1. That the operating budget of the Grand Falls Central Business Development Corp. Inc. be approved.
- 2. That a business improvement levy on all non-residential properties located within the business improvement area be imposed as defined in the *Business Improvement Areas Act*.
- 3. That the amount obtained by the levy be remitted to the society's administration office so that they can use it to realize the projects for which the levy was imposed.
- 4. That said levy shall be in addition to the regular tax rate of the municipality on non-residential properties located within

dans la zone d'amélioration des affaires et qu'elle soit fixée par le conseil municipal à un taux n'excédant pas .20 cents pour chaque cent dollar de valeur d'évaluation. the business improvement area and shall be set by the municipal council at a rate not exceeding .20 cents for each one hundred dollars of assessment value.

#### 5. Genre et nombre

# 5. Inspections and Enforcement

Les règles qui suivent s'appliquent à l'ensemble des arrêtés :

The following rules apply to all by-laws:

- a) La forme masculine utilisée dans le présent arrêté désigne aussi bien les femmes, les hommes et les personnes non-binaires. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.
- (a) The masculine form is used in this bylaw to designate women, men, and non-binary people. The masculine gender is used without any discrimination to lighten the text.
- b) Le pluriel ou le singulier s'appliquent également à l'unité ou à la pluralité.
- (b) The plural or singular also applies to unity or plurality.

#### 6. <u>Abrogation</u>

#### 6. Repeal

L'arrêter D-1 « Arrêté municipal visant à approuver le budget d'opération de la Société de Centre des Affaires de Grand-Sault Inc. » pour l'année 2024 proclamé le 13 décembre 2023 est abrogé.

By-law D-1 "Municipal by-law to approve the operating budget of the Grand Falls Central Business Development Corp. Inc" for the year 2024 proclaimed December 13<sup>th</sup>, 2023, is hereby repealed.

# 7. <u>Date d'entrée en vigueur</u>

Third reading (by title) and enactment:

# 7. <u>Effective Date</u>

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

This municipal by-law comes into effect on January 1<sup>st</sup>, 2025.

PROCLAMÉ CE 18<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2024.

PROCLAIMED THIS 18<sup>th</sup> DAY OF DECEMBER 2024.

Première lecture (en entier):  First reading (in its entirety:	
Deuxième lecture (par titre):  Second reading (by title):	
Lecture dans son intégralité : Selon le paragraphe Reading in full: Per subsection 15(3) of the Local	• •
Troisième lecture (par titre) et adoption:	

Éric Gagnon Greffier/ Clerk	
	Éric Gagnon Greffier/ Clerk